

N° 10-17

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 26 octobre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- **PREFECTURE :**
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- **SERVICES DECONCENTRES :**
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
- **DIVERS :**
 - Centre hospitalier universitaire de Reims
 - Direction interrégionale des douanes Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

p 4

- Arrêté du **25 octobre 2023** portant modification de la composition de la commission départementale du titre de séjour

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 8

- Arrêté du **24 octobre 2023** portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 12

- Décision n° LMF/LL/RL/2023-160 du **18 octobre 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Virginie FILLEUL

- Décision n° LMF/LL/RL/2023-164 du **25 octobre 2023** portant attribution de compétences et délégation de signature à Madame Isabelle MESSIEUX

☒ Direction interrégionale des douanes Grand Est

p 18

- Décision n° 03/2023 du **25 octobre 2023** du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service de l'immigration et de l'intégration**

Châlons-en-Champagne, le 25 octobre 2023

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU TITRE DE SEJOUR**

Le Préfet de la Marne,

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 432-14, L.432-13, L. 432-15 et L. 435-1 ;

VU le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

VU l'arrêté du 21 avril 2023 modifié portant modification de la commission départementale du titre de séjour ;

Sur proposition du préfet de la Marne ;

ARRETE:

Article 1^{er} : La commission départementale du titre de séjour prévue par l'article L. 432-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée ainsi qu'il suit :

1. Au titre des représentants des élus locaux désignés par l'association des maires de la Marne :

Madame Caroline ISSENHUTH, maire de la ville de Vanault les Dames, membre titulaire,
Madame Cécile OESLICK, maire de la ville de Cuchery, membre suppléante ;

2. Au titre des personnes qualifiées désignées par le Préfet :

Monsieur Pascal CHARTREZ, Directeur territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, membre titulaire ;

Madame Audrey LEBAAD, Directrice du service intégré d'accueil et d'orientation de la Marne (SIAO), membre titulaire ;

Monsieur Christian ANNOUD, Directeur territoriale adjoint de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, membre suppléant ;

Madame Florence LAMBERT, suppléante à la directrice du service intégré d'accueil et d'orientation de la Marne (SIAO), membre suppléante.

Article 2 : La présidence de la commission du titre de séjour est assurée par Madame Caroline ISSENHUTH, à défaut par Monsieur Guillaume GERMAIN.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'association des maires de la Marne, la direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et le service intégré d'accueil et d'orientation de la Marne.

Le Préfet,

Henri PREVOST



Services déconcentrés

Services déconcentrés

**Délégation territoriale de la Marne de
l'Agence Régionale de Santé Grand
Est**

Agence Régionale de Santé Grand Est
Délégation Territoriale de la Marne
Service Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Cédric TURBERT, Conducteur de travaux de la Société EUROVIA, le 2 octobre 2023,

Vu l'avis de la Ville de Reims en date du 10 octobre 2023,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé en concertation entre la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims, représentées par Monsieur Alain BERTOLOTTI, de réaliser ces travaux de nuit pour éviter la gêne, d'une part, du trafic important des usagers et d'autre part, du trafic des bus ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la société EUROVIA est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier, et à effectuer des travaux de nuit, dans le cadre du rabotage et de la réfection de la chaussée à Reims :

- Avenue de CHAMPAGNE à REIMS du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023 de 21h00 à 5h30.
- Avenue de CHAMPAGNE à REIMS du lundi 27 novembre au vendredi 1 décembre 2023 de 21h00 à 5h30.

ARTICLE 2

La société EUROVIA, et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains ont été informés par la Ville de Reims de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société EUROVIA sur le chantier.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de Reims pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Reims, Madame la Directrice de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par mail à Monsieur Cédric TURBERT, Conducteur de travaux de la société EUROVIA, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

24 OCT. 2023

Le Préfet de la Marne
Henri PRÉVOST

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,
Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.

Divers

Divers

**Centre Hospitalier Universitaire de
Reims**

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

Décide :

Article 1 : Madame Virginie FILLEUL, responsable budgétaire – financier au sein de la Direction des finances et de l'appui à la performance du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, reçoit délégation de signature pour procéder à la constatation des droits et obligations, pour liquider les recettes ou les dépenses, pour émettre les ordres de recouvrer ou de payer, les titres de recettes et les mandats, accompagnés des pièces justificatives requises. La signature des bordereaux de titres et de mandats est également déléguée.

Madame Virginie FILLEUL a délégation de signature pour les bons de commande d'exploitation d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

Article 2 : La signature des ordres de réquisition du comptable public et des autorisations de poursuite n'est pas déléguée.

Article 3 : Le délégataire rend compte à échéance régulière au déléguant des actes réalisés.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.


Reims, le 18 octobre 2023

La Directrice Générale

Laetitia MICARELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2023-160 le 25/10/2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Virginie FILLEUL	TSH	VF	



LMF/LL/RL/2023-164

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Décide :

Article 1 : Madame Isabelle MESSIEUX, Sage-femme Cadre supérieur du Pôle Femme-Parents-Enfant, est habilitée à signer les registres de décès pour l'enregistrement des enfants nés sans vie auprès du service de l'Etat Civil de la Mairie de Reims.


Article 2 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 25 octobre 2023

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2023-164 le ...26.10.23... :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle MESSIEUX	Cadre supérieur du Pôe FEE	in	

Divers

**Direction interrégionale
des douanes Grand Est**

**Décision n° 03/2023 du 25 octobre 2023 du directeur interrégional des douanes
et droits indirects du Grand Est
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes
Secrétariat général interrégional
25 avenue Foch
CS 61074
57036 METZ Cedex1
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Florence ANTOINE
Tél. : 09 70 27 74 06
Courriel : sgj-metz@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI23164

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
Sonia DELAUNAY	Direction régionale des douanes de Strasbourg
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Joseph GRANDGIRARD	Direction régionale des douanes de Nancy
Philippe REYNAUD	Direction régionale des douanes de Reims

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er novembre 2023. Elle annule et remplace la décision n° 02/2023 du 4 octobre 2023.

Fait à Metz, le 25 octobre 2023

L'Administrateur général des douanes,
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique
certifiée



Denis MARTINEZ